

Informations

n° 2013/9

Bonjour à vous,

Toutes les équipes CPME sont là pour vous,

- ☺ **Un message du président ASSELIN** au territoire que nous sommes. Slides 2 et 3
- ☺ **Une garantie de l'Etat** est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement slide 4 et 5 avec le schéma des étapes pour obtenir ces prêts
- ☺ **Comité de crise sur la question du crédit interentreprises** : faites nous remonter vos problématiques et **GAS* 82** est là pour répondre à vos questions slide 6
- ☺ **WEBINARS CPME 31** : celui sur le chômage partiel vient de se terminer /**vous pouvez encore participer à** : report des charges sociales et fiscales/situation économique aides dispositifs d'accompagnement, vous avez la possibilité de poser vos questions à des experts. Slide 6
- ☺ **Marketplace** rapprochez vous de Gaëlle LABORIE Smartrezo TVLocale : slide 7
- ☺ *** Groupe d'Action et de Soutien**

La CPME Occitanie, regroupant les présidents et les délégués généraux et les chargés de mission, se réunit en Visio conférence régulièrement pour faire le point et garder les yeux ouverts sur les propositions et la mise en place des décrets.

N'hésitez pas à nous solliciter, posez-nous vos questions, nous allons (dans la mesure du possible) y répondre !

toutes les équipes CPME sont sur le pont pour vous.

Prenez bien soin de vous,

Bien cordialement,

F.Rlu **CPME 82**

**ATTENTION : la CPME 82 ne reçoit plus de public jusqu'à nouvel ordre,
Les réunions prévues sont toutes annulées pour l'instant.**

CPME 82 – 130 avenue Marcel Unal – 82000 MONTAUBAN – 05 63 92 74 01

J9 du confinement.

froulleau@cpme82.fr

06 30 45 17 83

craymond@cpmeoccitanie.fr

06 75 04 02 49



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

A l'attention de toutes les Unions territoriales

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

La situation sanitaire qui touche actuellement la France impacte très durement nos TPE-PME. La CPME est mobilisée pour agir tant auprès des pouvoirs publics qu'auprès de ses adhérents et relayer les demandes, faire des propositions et enfin accompagner les entreprises sur le terrain.

Je vous sais tous en contact direct avec vos adhérents, artisans, commerçants, PME, PMI, professions libérales, pour répondre à leurs questions, parfois leurs incompréhensions face à la pression importante qui pèse sur l'activité économique.

J'ai organisé, lundi, une visio-conférence avec l'ensemble des présidents des CPME régionales pour leur rappeler la position et l'action de la CPME nationale pour faire face à cette crise sanitaire.

Nous voulons pouvoir assurer sereinement la santé de nos salariés, c'est notre priorité et notre responsabilité. Il est éminemment important pour nous d'avoir les moyens de les protéger, mais aussi ceux qui les encadrent et leurs dirigeants, il nous faut aussi travailler à la protection de la personne morale qu'est l'entreprise.

Je veux souligner ici l'action déterminée que je mène auprès du gouvernement, notamment auprès de la ministre du travail, pour instaurer une obligation de moyens, et non une obligation de résultats, en matière de santé et sécurité. En effet, en l'absence d'acte délibéré et en cas de faute non intentionnelle, aucune faute pénale ne doit être retenue à l'encontre du chef d'entreprise.

Je souhaite également qu'une reconnaissance de la nation soit accordée aux salariés qui travaillent dans leurs entreprises pendant cette période, en prévoyant l'exonération des charges sociales.

On ne s'affranchit pas de la protection due aux salariés et la CPME fait montre d'une responsabilité sans faille sur ce sujet, enjoignant le gouvernement à clarifier ses consignes.

.../...

(Suite et fin)

J'ai indiqué aux Présidents régionaux la mise en place annoncée par Bruno Le Maire d'un comité de crise sur la question du crédit interentreprises. La CPME y siègera. Vos remontées de terrain sur les TPE-PME confrontées à des donneurs d'ordre publics ou privés cessant ou retardant les paiements nous seront très utiles.

Par ailleurs, je suis résolument mobilisé pour que soit décrété un « état de catastrophe sanitaire » permettant, en complément de l'état de catastrophe naturelle, aux entreprises concernées de faire jouer leur assurance « perte d'exploitation ».

Enfin, la situation des TNS, les questions liées au chômage partiel, la continuité de service minimum comme ceux des tribunaux de commerce, le report des charges et l'action des banques et de la BPI ont été également évoquées ce matin.

Vos présidents régionaux, avec lesquels j'échangerai chaque semaine et autant que de besoin, assurent dans cette période une coordination de nos actions sur le terrain.

Nous reviendrons vers vous pour relayer l'action menée par la CPME nationale, comme par exemple une enquête pour évaluer la situation des TPE-PME françaises.

Soyez assurés que je suis, avec l'ensemble des permanents de la CPME nationale, à votre service comme à celui de tous nos adhérents pour apporter les meilleures réponses possibles en cette période de crise exceptionnelle.



François ASSELIN
Président

8-10 Terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex
www.cpme.fr

Une garantie de l'Etat est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement pour les prêts consentis, sans autre garantie ou sûreté, à compter du 16 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, à des entreprises remplissant certaines conditions.

Un arrêté du [23 mars 2020](#) précise les conditions à remplir pour pouvoir prétendre à cette garantie d'Etat

QUELS ENTREPRISES SONT CONCERNEES ?

Sont concernées les entreprises personnes morales ou physiques dont les :

- artisans,
- commerçants,
- exploitants agricoles,
- professions libérales
- et micro-entrepreneurs,
- les associations et fondations ayant une activité économique

Et qui ne sont pas :

- des sociétés civiles immobilières,
- des établissements de crédit ou des sociétés de financement,
- celles qui ne font pas l'objet de l'une des procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel.

QUELS PRETS SONT CONCERNES ?

Sont éligibles les prêts qui ont les caractéristiques suivantes :

- un différé d'amortissement minimal de douze mois,
- une clause donnant aux emprunteurs la faculté, à l'issue de la première année, de les amortir sur une période additionnelle de un, deux, trois, quatre, ou cinq ans.

QUEL EST LE MONTANT MAXIMUM GARANTI ?

Une même entreprise ne peut bénéficier de prêts couverts par la garantie de l'Etat que pour un montant maximum de :

- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, la masse salariale France estimée sur les deux premières années d'activité ;
- pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, 25 % du chiffre d'affaires 2019 constaté ou, le cas échéant, de la dernière année disponible

Dans les cas où Bpifrance reçoit la notification de plusieurs prêts consentis à une même entreprise, la garantie de l'Etat est acquise dans l'ordre chronologique d'octroi de ces prêts, et à condition que leur montant cumulé reste inférieur au plafond autorisé.

Le contrat de prêt peut prévoir que son remboursement devienne immédiatement exigible en raison de la fourniture, par l'emprunteur, d'une information intentionnellement erronée à l'établissement prêteur ou à Bpifrance Financement SA.

COVID-19 : GARANTIE DE L'ETAT AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SOCIETES DE FINANCEMENT

La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires.

Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ;
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros et inférieur à 5 milliards d'euros ;
- 70 % pour les autres entreprises.

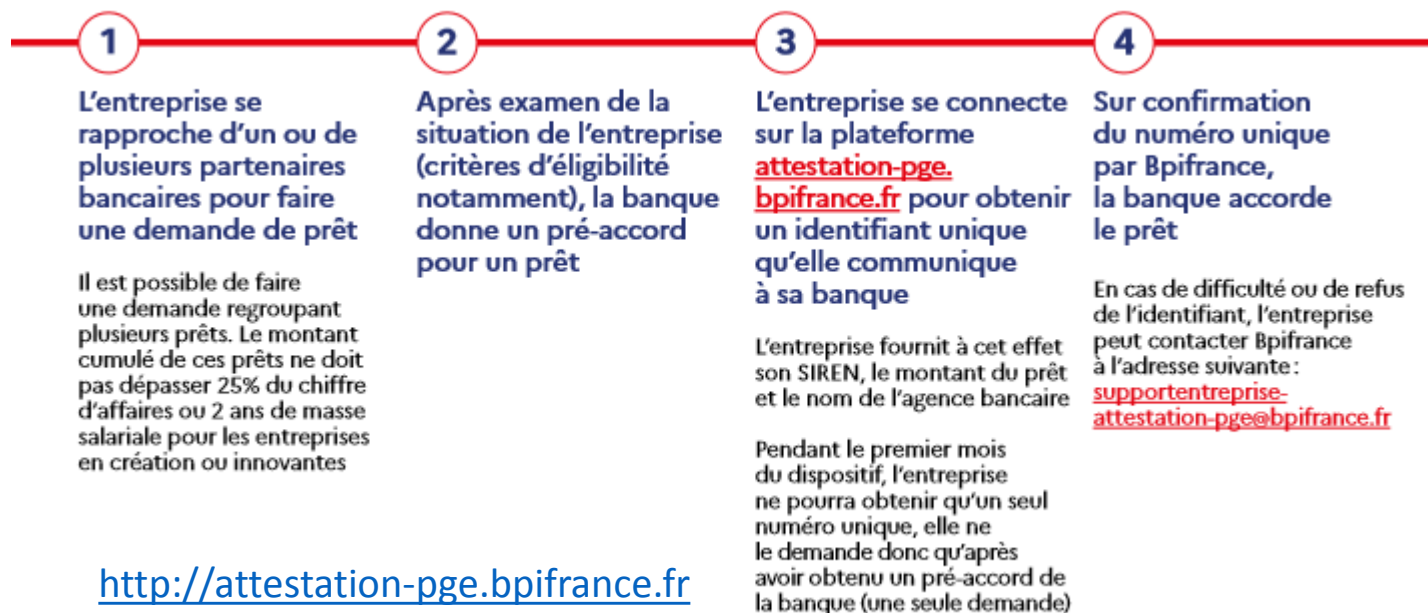
Le montant indemnisable correspond à la perte constatée.

La garantie de l'Etat visée à l'article 1er est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre.

Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de moins de 5000 salariés

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France



<http://attestation-pge.bpifrance.fr>

<mailto:supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr?subject=>

Comité de crise sur la question du crédit interentreprises

Madame, Monsieur,

La CPME a participé ce matin à une réunion autour de Bruno Lemaire, Ministre de l'Économie et des Finances. À l'issue de cette réunion il a été décidé (CP ci-dessous) de mettre en place un « comité de crise sur la question du crédit interentreprises » pour répondre aux cas les plus difficiles et « veiller à la santé financière des PME ».

La CPME fera partie de ce comité restreint qui réunira notamment les médiateurs du crédit et des entreprises ainsi que la DGCCRF.

Je vous invite donc dès à présent à nous remonter les dossiers de TPE/PME confrontées à des donneurs d'ordre publics ou privés cessant ou retardant les paiements, à rebours des relations normales entre clients et fournisseurs.

Bien cordialement

Sandrine BOURGOGNE
Secrétaire Générale Adjointe

8-10 Terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex

Webinars

La CPME 82 vous propose de participer à des conférences en ligne « WEBINARS »,
3, sont programmés cette semaine :

Ce matin, très apprécié : Chômage partiel : Tout ce qu'il faut savoir

Jeudi 26 Mars à 10h00 : Report des charges sociales et fiscales

Vendredi 27 Mars à 10h00 : Situation économique, aides et dispositifs d'accompagnement

Un mail vous a été envoyé avant hier lundi 23 mars avec les liens pour vous inscrire.

Vous pouvez vous y inscrire avec le lien [la version en ligne](#) ci-dessous.

Nous restons à votre écoute,

Bien cordialement

[Voir la version en ligne](#)

F ROULLEAU
CPME 82

Marketplace, une solution soutenue par la CPME 82

La CPME 82 sur le pont : c'est dans ce contexte, que la section Commerce de la CPME 82, propose du commerce en ligne local, régional au plus près de vous.

Ce service permet à vous, commerçants, de continuer à vendre vos produits dans le respect des règles de confinement COVID 19 et vous, consommateurs, d'acheter vos produits en ligne à des commerçants locaux.

*Vous pouvez ainsi vous faire livrer dans les règles de **précautions sanitaires livraison /colis** que l'Etat préconise et impose, ou aller chercher vos produits au magasin ou à la conciergerie (précautions sanitaires).*

Commerçants contactez Smartrezo

Clients potentiels consultez Marketplace !

marketplace@smartrezo.com
05.63.65.88.04 et 05.63.65.56.46

On avance, ensemble, plus fort plus loin.

CPME 82

<https://www.smartrezo.com/n31-france/index.html>

